

*des Princes &c. Septemb. 1734. 195*

selon qu'on en conviendra plus particulièrement “ avec l'Officier qui les commande, auquel S. M. I. “ accorde aussi la permission d'envoyer quelqu'un “ des siens, muni de bons Passeports, en France, “ pour y porter cette Déclaration, & pour effectuer “ d'autant plutôt une prompte résolution, & la satis- “ faction demandée ci-dessus, afin que les Troupes “ Françaises puissent être incessamment renvoyées en “ France; & que de la part de la Russie, dans ce “ cas-là, cette restitution se puisse faire sans délai, “ on laissera ces Troupes dans un lieu voisin de “ la Mer Baltique, où elles peuvent aussi-tôt être “ embarquées pour s'en retourner en France, à quoi “ on apportera toutes sortes de facilités, & on leur “ donnera toute l'assistance nécessaire. Fait à St. Pe- “ tersbourg le 16. Juillet 1734. „

V. On ne doit pas douter que la Cour, sur une déclaration semblable, ne relâche, & ne restitue la Fregate repetée par la Russie, avec les effets demandés des autres Bâtimens Moscovites, puisqu'il s'agit de plus de deux mille hommes détenus à ce sujet, & dont voici la Liste: Du Regiment de *Blaisois*, Mr. de la Mothe, Brigadier & Colonel; Mr. de Frairy, Lieutenant-Colonel; le Chevalier de Bellegarde, Major, 15. Capitaines, 17. Lieutenans, 17. Lieutenans en second, 5. Officiers reformés, 34. Sergens, & 566. Soldats: Du Regiment de *Perigord*, le Chevalier de la Luzerne, Colonel; Mr. de Riets, Lieutenant-Colonel; Mr. l'Abesle, Major, 15. Capitaines, 15. Lieutenans, 16. Lieutenans en second, 34. Sergens, & 568. Soldats: Du Regiment de la *Marche*, le Marquis de Bellefond, Colonel; Mr. de Vaillant, Lieutenant-Colonel; Mr. d'Astou, Major; 14. Capitaines, 16. Lieutenans, 17. Lieutenans en second, 34. Sergens, & 550. Soldats.